PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 24 novembre 2021 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 44 **présents : 40** **pouvoirs : 4** **votants : 44**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE
Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Thierry COIGNET, Martine VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE
Maurice BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN
Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA
LA REGRIPPIERE
Pascal EVIN, Armelle DURAND
LA REMAUDIERE
Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU
Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU
Emmanuel RIVERY, Sandrine MILLIANCOURT, Sylvie POUPARD GARDE (arrivée à 20h15), Pierre AHOULOU, Samuel MENARD, Klervi LAGADEC
LE PALLET
Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU
MOUZILLON
Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES
Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU,
VALLET
Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caroline SALAUD (pouvoir à M. VIAUD), Réjane SECHER (pourvoir à E. RIVERY), Thierry AGASSE (pouvoir à B. PETITEAU), Jean PROUTZAKOFF (pouvoir à JP. MARCHAIS)

Absente :

Est nommé secrétaire de séance : Christian BATARD

Vie institutionnelle

Mme C. BRAUD, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

Développement économique

2. Commerce : ouverture dominicale

Il est rappelé que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2022 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2021.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants, la dérogation doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m² peuvent travailler 3 jours fériés maximum, en complément.

Les dates proposées, pour l'année 2022, sont les suivantes :
- 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (soldes été)
- 20 novembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 27 novembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 4 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)
- 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu l'article L.3132-26 du code du travail,
Vu les demandes des communes,
Vu l'avis de la commission développement économique du 3 novembre 2021,

E. RIVERY présente le projet et précise qu'il doit être validé en Conseil Communautaire pour être ensuite validé dans les Conseils municipaux. Ceux sont 7 dates de proposées sur les 12 autorisées.
C. BRAUD rappelle que l'on pourra donc en ajouter en cas de besoin.

Le Conseil Communautaire, à 39 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** une dérogation pour les 7 dimanches proposés ci-dessus, valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détails.

Finances

3. Admissions en non-valeur

JM. POUPELIN prend la parole pour présenter le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;
Vu la présentation de demandes en non-valeur émise par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur communautaire dans les délais réglementaires ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour les budgets suivants :

- Budget PRINCIPAL : 5 551,06 € (41 foyers)
- Budget DECHETS : 36 184.68 € (294 foyers)
- Budget SPANC : 2 253.67 € (70 foyers)
- Budget ASSAINISSEMENT : 5 140.91 € (7 foyers)
- Budget ATELIERS RELAIS : 0.40 € (1 foyer)

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au sein de chacun des budgets concernés, sur l'exercice 2021, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur ou 6542 – Créances éteintes.

La Commission Finances, réunie le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable.

T. GODINEAU pose la question sur le fait d'avoir pris contact ou non avec les « mauvais payeurs » et quelles raisons sont invoquées ? Ces personnes ont-elles été orientées vers les CCAS si besoin ?
JM. POUPELIN rappelle qu'un gros travail a été mené par les équipes : 3000 courriers envoyés, 283000€ récupérés sur 3 ans. Les raisons sont multiples : il y a les mauvais payeurs de nature et que l'on retrouvera dans tous les domaines ; il y a toujours des cas particuliers pour certains qui ont des difficultés financières et nous nous tournons alors vers les Maires des communes pour trouver des solutions. On observe souvent des impayés sur les déchets lors de déménagements. Les usagers ne respectent pas toujours la procédure de résiliation.
JM. POUPELIN et C. BRAUD soulignent le travail des agents sur ce sujet. On ne pensait pas récupérer autant de fonds.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les admissions en non-valeur listées ci-dessus.

4. Calcul des charges indirectes pour les budgets Gestion des Déchets, Spanc, Assainissement, SSIAD, Transports Scolaires, Gestion des piscines et pour le service RAM

JM. POUPELIN prend la parole et explique que le calcul des charges indirectes se fait sur 3 grands axes : le coût de l'élu en charge de la compétence (soit à 100% , soit au prorata du temps accordé), les frais généraux et les bâtiments.

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2020 et seront comptabilisées sur 2021.

La commission Finances, réunie le 8 novembre 2021, a émis un avis favorable.

S. FAVREAU se questionne sur l'intérêt de faire cette répartition, est-ce en rapport avec les subventions ?
JM. POUPELIN précise que pour les budgets annexes des SPIC, ces derniers doivent s'autofinancer. Pour cela il leur faut leur refacturer les coûts réels, par exemple :

- pour les déchets et l'assainissement
- pour le RAM c'est effectivement pour la subvention CAF
- pour les transports scolaires c'est pour le financement par la Région.

C'est vraiment pour avoir une gestion très précise des coûts, pour répercuter à l'usager le cout réel de fonctionnement.
JM. POUPELIN ajoute que sur le budget piscines, l'augmentation de coûts est liée à l'embauche de la directrice de Pôle.
J. MARCHAIS indique que sur les piscines il y a un pourcentage affecté de 30% au poste de la directrice de Pôle qui a un poste transversal et qui est bien précieuse.
C. BRAUD souligne que les différences d'une année sur l'autre s'expliquent souvent par des évolutions d'organisation. Cela peut-être aussi lié à une campagne de communication accentuée sur une thématique. Les Vice-présidents ont souvent plusieurs casquettes, d'où un prorata estimatif établi pour essayer d'être toujours au plus juste sur notre budget par thématique.
JM. POUPELIN ajoute que ce qui est important c'est d'utiliser tous les ans le même mode de calcul, afin d'harmoniser notre gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour les budgets Gestion des Déchets, Spanc, Assainissement, SSIAD, Gestion des piscines, ainsi que pour les services Transports scolaires et RAM, telles que présentées ci-dessous.

BUDGET GESTION DES DECHETS

Indemnités élus

	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
VP Chargé de la gestion des déchets	Indemnités d'élus, charges comprises	100%	11 586.19 €
			11 586.19 €

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	14.1%	24 561.11 €
Contrôle de gestion	25% du temps de travail et proportion volume impayés	10.6%	5 374.77 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	10%	16 936.95 €
Marchés Publics	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	0%	- €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	4%	3 617.87 €
Communication	% du temps passé	15%	5 412.19 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	30%	21 795.84 €
			77 698.73 €

Bâtiments

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 1728 m² (dt 547 m² bureaux) 2 256 266.21 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	Surface utilisée par le service	7.7%	1 827.99 €
			1 827.99 €

91 112.92 €

RAPPEL 2020	**102 174.14 €**
RAPPEL 2019	**82 880.53 €**
RAPPEL 2018	**84 600.87 €**

BUDGET SPANC

Indemnités élus

	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	Indemnités d'élus, charges comprises (+ 25% Eau-Gemapi)	25%	3 184.66 €
			3 184.66 €

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	3.3%	5 793.42 €
Contrôle de gestion	25% du temps de travail et proportion volume impayés	0.4%	178.66 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	0.8%	1 290.43 €
Marchés Publics	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	4%	1 563.52 €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	803.97 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	5%	3 632.64 €
			13 262.64 €

Bâtiments

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 1728 m² (dt 547 m² bureaux) 2 256 266.21 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	Surface utilisée par le service	5.3%	1 262.19 €
			1 262.19 €

17 709.49 €

RAPPEL 2020	**11 420.49 €**
RAPPEL 2019	**9 289.23 €**
RAPPEL 2018	**11 224.56 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Indemnités élus

	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	Indemnités d'élus, charges comprises (+ 25% Eau-Gemapi)	50%	6 369.32 €
			6 369.32 €

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	26.8%	46 684.87 €
Contrôle de gestion	25% du temps de travail et proportion volume impayés	5.1%	2 580.82 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	2.5%	4 355.22 €
Marchés Publics	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	15%	6 254.07 €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	3%	2 813.90 €
Communication	% du temps passé	15%	5 412.19 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	25%	18 163.20 €
			86 264.26 €

Bâtiments

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 1728 m² (dt 547 m² bureaux) 2 256 266.21 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	Surface utilisée par le service	12.8%	3 046.66 €
			3 046.66 €

95 680.23 €

RAPPEL 2020	**86 465.80 €**
RAPPEL 2019	**68 051.95 €**
RAPPEL 2018	**non calculé**

BUDGET PISCINES

Indemnités élus

	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
VP Chargé des sports	Indemnités d'élus, charges comprises	40%	5 419.73 €
			5 419.73 €

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	10.3%	17 942.74 €
Contrôle de gestion	25% du temps de travail et proportion volume impayés	0.1%	38.13 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	6%	9 678.26 €
Marchés Publics	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	12%	4 690.55 €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	3%	2 813.90 €
Communication	% du temps passé % du temps passé	15%	6 890.29 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	30%	22 296.74 €
			64 350.60 €

69 770.33 €

RAPPEL 2020	**52 026.57 €**
RAPPEL 2019	**43 432.80 €**
RAPPEL 2018	**non calculé**

BUDGET SSIAD

Indemnités élus

	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
VP Chargé des solidarités	Indemnités d'élus, charges comprises	25%	2 805.82 €
			2 805.82 €

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	7.0%	12 224.31 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	8%	12 904.34 €
Marchés Publics	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	0%	- €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	1 205.96 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	10%	7 432.25 €
			33 766.86 €

Bâtiments

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 820 m² 1 701 084.19 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	Surface utilisée par le service	1.8%	1 037.25 €
			1 037.25 €

37 609.92 €

RAPPEL 2020	**33 410.43 €**
RAPPEL 2019	**29 964.27 €**
RAPPEL 2018	**30 236.33 €**

SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Indemnités élus

	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
VP Chargé des transports et de la mobilité	Indemnités d'élus, charges comprises	25%	4 670.39 €
			4 670.39 €

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	3.9%	6 862.11 €
Contrôle de gestion	25% du temps de travail et proportion volume impayés	0.1%	72.21 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	9%	16 130.43 €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	2%	1 607.94 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	5%	3 647.48 €
			28 320.16 €

Bâtiments

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 820 m² 1 701 084.19 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	Surface utilisée par le service	1.8%	1 037.25 €
			1 037.25 €

34 027.80 €

RAPPEL 2020	**37 440.33 €**
RAPPEL 2019	**36 131.28 €**
RAPPEL 2018	**38 483.38 €**

SERVICE RAM

Services généraux

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
Finances	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	4.8%	8 287.03 €
RH	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	3.8%	6 452.17 €
Informatique	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	4%	3 215.88 €
Communication	% du temps passé % du temps passé	5%	2 296.76 €
Direction du pôle	Répartition par secteur	5%	3 716.12 €
			23 967.97 €

Bâtiments

Détail	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 820 m² 1 701 084.19 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	Surface utilisée par le service	6.1%	3 457.49 €
			3 457.49 €

27 425.46 €

RAPPEL 2020	**19 352.04 €**
RAPPEL 2019	**13 209.73 €**
RAPPEL 2018	**17 745.03 €**

5. Décisions modificatives du BP 2021

JM. POUPELIN présente le projet.

Les Budgets Primitifs (BP) 2021 ont été approuvés lors du conseil communautaire du 24 mars 2021. L'ensemble des dépenses et des recettes 2021 y ont été estimées pour les 12 mois de l'année.

Cependant, certains ajustements sont nécessaires au cours de l'année.

Les modifications proposées sont nécessaires pour permettre de terminer l'exercice comptable correctement pour :

- Le budget Gestion des piscines
- Le budget Ateliers relais
- Le budget Assainissement
- Le budget Spanc
- Le budget Gestion des Déchets

➢ Budget Piscines - Décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2021 du budget Piscines adopté par délibération n°D-20210324-16 du 24 mars 2021,

Il convient de prévoir une nouvelle décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Recettes d'investissement :
Nouvelle notification de subvention de l'Etat (DSIL 2021) pour les travaux Divaquatic pour 100 000 € et réajustement du budget prévu en matière de subvention (DETR 2021) :

Compte 1347 – Dotation de soutien à l'invest. local	+ 100 000 €
Compte 1341 – Dotation d'équip. des territoires ruraux	- 46 000 €
Compte 021 – Virement de la section de fonction.	- 54 000 €

Dépenses de fonctionnement :
Le budget primitif avait été construit et voté en intégrant la reprise des agents de Naïadolis au 1/09/2021 sans données précises, il est donc nécessaire de compléter les crédits autorisés en RH.
L'assurance dommages-ouvrages est à payer au démarrage des travaux, son coût n'avait pas été prévu.
D'autre part, les remboursements d'inscriptions en raison du Covid sont à comptabiliser au chapitre 67 pour Naïadolis.

Compte 64131 – Rémunérations non-titulaires	+ 60 000 €
Compte 6162 – Assurances dommages-ouvrages	+ 115 000 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 5 000 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	- 54 000 €
	+ 126 000 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations	+ 22 000 €
Compte 7088 – Produits des activités	+ 104 000 €
	+ 126 000 €

La Commission Finances, réunie le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable.

JM. POUPELIN précise qu'il s'agit d'ajustements avec l'arrivée de Naïdolis et de sa masse salariale ainsi que l'assurance dommages ouvrages des travaux de Divaquatic qui n'avait pas été prévue.
E. RIVERY demande si l'assurance dommage ouvrage concerne les deux piscines ?
JM. POUPELIN rappelle qu'il s'agit seulement de celle de DIVAQUATIC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2021 pour le budget Piscines, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-dessus.

➢ **Budget Ateliers Relais - Décision modificative n°1**

JM. POUPELIN présente le projet.

Vu le budget primitif 2021 du budget Ateliers Relais adopté par délibération n° D-20210324-17 du 24 mars 2021,

Il convient de prévoir une nouvelle décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement :
Mise en place de la provision pour impayés (délibération du 2/06/2021).
Compte 6817 – Provisions pour impayés + 3 200 €
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur - 3 200 €

La Commission Finances, réunie le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2021 pour le budget Ateliers relais, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-dessus.

➢ **Budget Assainissement - Décision modificative n°1**

JM. POUPELIN présente le projet.

Vu le budget primitif 2021 du budget Assainissement adopté par délibération n°D-20210324-15 du 24 mars 2021,

Il convient de prévoir une nouvelle décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement :
Mise en place de la provision pour impayés (délibération du 2/06/2021).
Compte 6817 – Provisions pour impayés + 3 700 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles - 3 700 €

La Commission Finances, réunie le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2021 pour le budget Assainissement, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-dessus.

➢ **Budget Spanc - Décision modificative n°1**

JM. POUPELIN présente le projet.

Vu le budget primitif 2021 du budget Spanc adopté par délibération n°D-20210324-14 du 24 mars 2021,

Il convient de prévoir une nouvelle décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement :
Mise en place de la provision pour impayés (délibération du 2/06/2021) et admission en non-valeur à comptabiliser.
Augmentation importante du nombre de contrôle de bon fonctionnement réalisés par la SAUR pour le compte de la CCSL, coût supplémentaire.
Compte 6817 – Provisions pour impayés + 1 500 €
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur + 500 €
Compte 611 – Sous-traitance générale + 14 000 €
+ 16 000 €

Recettes de fonctionnement :
Compte 7062 – Redevances + 16 000 €

La Commission Finances, réunie le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2021 pour le budget Spanc, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-dessus.

➢ **Budget Gestion des Déchets - Décision modificative n°1**

JM. POUPELIN présente le projet.

Vu le budget primitif 2021 du budget Gestion des Déchets adopté par délibération n°D-20210324-13 du 24 mars 2021,

Il convient de prévoir une nouvelle décision modificative afin de prendre en compte les réajustements suivants :

Dépenses d'investissement :
Acquisition gratuite de terrain au Département (528 m²).
Valorisation par opération d'ordre (chapitre 041).
Compte 2111 – Terrains nus + 200 €

Recettes d'investissement :
Compte 1313 – Subventions du Département + 200 €

Dépenses de fonctionnement :
Mise en place de la provision pour impayés (délibération du 2/06/2021) et admission en non-valeur à comptabiliser.
Augmentation importante des tonnages de matériaux déposés en déchetterie, coût supplémentaire de traitement et recettes liées aux valorisation en hausse.

Compte 6817 – Provisions pour impayés	+ 49 700 €
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 2 000 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	- 51 700 €
Compte 611 – Sous-traitance générale	+ 180 000 €
	+ 180 000 €

Recettes de fonctionnement :
Compte 703 – Ventes de produits résiduels + 180 000 €

La Commission Finances, réunie le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2021 pour le budget Gestion des Déchets, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-dessus.

6. Fixation des attributions de compensation aux communes membres

JM. POUPELIN présente le projet.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges en date du 23 juin 2021,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la FPU. Elle est également chargée de la rédaction d'un rapport qui est soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire. C'est ce dernier qui notifie le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Sa composition est définie par délibération du Conseil communautaire de la CCSL en date du 9 septembre 2020.
La Communauté de communes Sèvre et Loire a notifié à chaque commune-membre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 juin 2021. Celui-ci a été adopté par la commission.
Il est adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées pour les sujets suivants :
- Transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL
- Transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet.

Les communes membres ont délibéré comme suit :

Communes	**Date de la délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT**
Divatte sur Loire	Adoption par délibération du 21/09/2021
La Boissière du Doré	Adoption par délibération du 17/08/2021
La Chapelle-Heulin	Adoption par délibération du 09/09/2021
La Regrippière	Adoption par délibération du 09/09/2021
La Remaudière	Adoption par délibération du 31/08/2021
Le Landreau	Adoption par délibération du 23/09/2021
Le Loroux-Bottereau	Adoption par délibération du 14/09/2021
Le Pallet	Adoption par délibération du 07/09/2021
Mouzillon	Adoption par délibération du 14/09/2021
Saint Julien de Concelles	Adoption par délibération du 05/10/2021
Vallet	Adoption par délibération du 01/07/2021

Les attributions de compensation sont récapitulées ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2021

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVUE AU 1/01/2021		8 mois Compétence : Réseau lecture publique	4 mois Compétence : Gestion des écoles de musique	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2021 après CLECT du 23/06/2021	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL			reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	61 110,77 €				61 110,77 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	369 624,18 €				369 624,18 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	170 735,80 €				170 735,80 €	
LE LANDREAU		- 55 048,71 €				- 55 048,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	191 790,86 €				191 790,86 €	
MOUZILLON	134 146,43 €				134 146,43 €	
LE PALLET	194 615,53 €				194 615,53 €	
LA REGRIPPIERE	31 051,27 €				31 051,27 €	
LA REMAUDIERE		- 27 744,63 €	- 1 759,65 €			- 29 504,28 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	333 020,66 €				333 020,66 €	
VALLET	1 173 007,16 €			- 16 227,88 €	1 156 779,28 €	
	2 659 102,66 €	**- 82 793,34 €**	**- 1 759,65 €**	**- 16 227,88 €**	**2 642 874,78 €**	**- 84 552,99 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVUE AU 1/01/2021		Compétence : Réseau lecture publique	Compétence : Gestion des écoles de musique	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 01/01/2022	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL			reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	61 110,77 €				61 110,77 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	369 624,18 €				369 624,18 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	170 735,80 €				170 735,80 €	
LE LANDREAU		- 55 048,71 €				- 55 048,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	191 790,86 €				191 790,86 €	
MOUZILLON	134 146,43 €				134 146,43 €	
LE PALLET	194 615,53 €				194 615,53 €	
LA REGRIPPIERE	31 051,27 €				31 051,27 €	
LA REMAUDIERE		- 27 744,63 €	- 2 639,48 €			- 30 384,11 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	333 020,66 €				333 020,66 €	
VALLET	1 173 007,16 €			- 48 683,64 €	1 124 323,52 €	
	2 659 102,66 €	**- 82 793,34 €**	**- 2 639,48 €**	**- 48 683,64 €**	**2 610 419,02 €**	**- 85 432,82 €**

P. AHOULOU se questionne sur ce qui est pris en compte pour le calcul.
JM. POUPELIN précise que le calcul est fait à partir des charges inhérentes (frais généraux, énergie, masse salariale) référencées sur les 3 dernières années dans les communes). Le détail a été vu et voté dans chacune des 11 communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Confère annexe 2 : Rapport de la CLECT

Arrivée de Mme POUPARD GARDE

Piscines et Sport

J. MARCHAIS présente le projet de ces deux délibérations à prendre pour avoir l'autorisation d'avoir une enveloppe afin de procéder aux remboursements des administrés pour des prestations piscines qui n'ont pas pu avoir lieu, soit en lien avec les fermetures dues au covid, soit en raison des travaux à venir.

7. Remboursement des abonnements et entrées piscine pour cause Covid : élargissement aux deux équipements et augmentation de l'enveloppe

Vu la délibération n° D-20201007-12 en date du 7 octobre 2020 et la délibération n°D-250210217-11 en date du 17 février 2021, acceptant les remboursements en lien avec la fermeture de l'équipement DIVAQUATIC liée à la crise sanitaire à titre exceptionnel,
Vu la délibération n°D-20210127-16 en date du 27 janvier 2021 actant la résiliation de la délégation de service public et la reprise en régie de l'équipement aquatique NAIADOLIS,

Considérant la nécessité de rembourser les usagers de NAIADOLIS en lien avec les dispositions gouvernementales engendrant les fermetures totales ou partielles des équipements sportifs couverts du dernier trimestre 2020 au printemps 2021,
Considérant que le périmètre élargi d'usagers concernés nécessite une enveloppe financière complémentaire,

J. MARCHAIS précise que nous allons également réclamer à Prestalis, le prestataire de l'époque pour Naïadolis un transfert des recettes déjà perçues et à rembourser.
C. BRAUD rappelle qu'une discussion est en cours avec Prestalis pour le solde de tout compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'élargissement à l'espace aquatique NAIADOLIS des remboursements en lien avec la fermeture de l'équipement liée à la crise sanitaire à titre exceptionnel,
- **FIXE** l'enveloppe maximale NAIADOLIS à un montant de 17 700 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Piscines, chapitre 67 Charges exceptionnelles Compte 678-Autres charges exceptionnelles
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge des Piscines à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ces remboursements.

8. Remboursement des abonnements et entrées piscine pour fermeture travaux Divaquatic : détermination des modalités et de l'enveloppe

J. MARCHAIS rappelle qu'une fermeture d'une année est prévue et que l'administré peut soit reporter son abonnement soit demander un remboursement au prorata.
C. BRAUD souligne que l'on espère une réouverture de Divaquatic au 1er janvier 2023.

Vu la délibération n° D20210602-12 en date du 2 juin 2021 approuvant les tarifs applicables au 1er septembre 2021 pour les équipements aquatiques NAIADOLIS et DIVAQUATIC
Vu la délibération n°D-20210707-18 en date du 7 juillet 2021 approuvant les travaux de rénovation et extension de DIVAQUATIC avec fermeture de l'équipement en janvier 2022,
Considérant que le 1er semestre d'abonnement ne pourra pas être honoré en totalité,
Considérant qu'il conviendra de rembourser les usagers qui le souhaitent du prorata temps non dispensé à DIVAQUATIC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les remboursements en lien avec la fermeture travaux de l'équipement DIVAQUATIC au prorata temps, à titre exceptionnel,
- **FIXE** l'enveloppe maximale pour ces remboursements travaux à un montant de 16 700€.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget Piscines 2022, chapitre 67 Charges exceptionnelles Compte 678-Autres charges exceptionnelles.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge des Piscines à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ces remboursements.
- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Déchets

9. Marché n°2021-13- Achat de bacs pour le service collecte des déchets

X. RINEAU présente le projet et précise que ce renouvellement de marché intègre 2 nouveaux critères, un peu novateurs : un environnemental et l'autre privilégiant les circuits courts. Les bacs les plus utilisés sont ceux de 120 litres (on a acheté 3000 bacs sur 3 ans) puis ceux de 180 litres (1800 bacs sur 3 ans). On a également choisi un modèle de bac avec clip qui sera donc adaptable si changement de couleurs de couvercle selon les évolutions possibles à venir.

La Communauté de communes gère la compétence collecte des déchets et notamment la collecte des ordures ménagères pour les particuliers et pour certains professionnels. La collectivité a doté ses usagers en bacs normalisés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les volumes des bacs présents sur le territoire sont les suivants : 80 litres, 120 litres, 180 litres, 240 litres, 340-360 litres pour les particuliers, jusqu'à 750 et 770 litres pour les usagers non ménagers et les collectifs. Environ 20 000 bacs équipent les foyers et certains professionnels du territoire. La collectivité prend à sa charge l'achat des bacs pour les usagers.

Le marché public avec le titulaire actuel, ESE France, courait initialement jusqu'au 4 décembre 2022. La dernière année de contrat n'a pas été reconduite. Le marché actuel prendra donc fin le 4 décembre 2021. En effet, le marché actuel ne correspond plus aux besoins réels de la collectivité. Les commandes sont plus importantes suite à de nombreux changements :

- Harmonisation des tarifs de la redevance incitative
- Généralisation de la collecte en C 0,5 pour les particuliers
- Modification des jours de collecte
- Changement des règles de dotation
- Mise en place de l'extension des consignes de tri

Le prochain marché aura une durée d'une année reconductible tacitement 3 fois. Il sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande. Les montants annuels de commandes seront les suivants :

Marché 2021-13 – Achat de bacs	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Montant annuel de commande	20 000 € HT	90 000 € HT

Il était donc nécessaire de relancer un nouveau marché afin d'adapter le contrat aux besoins réels de la collectivité. C'est dans ce cadre qu'a été lancée une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 15 septembre 2021. A la date limite de réception des offres, le 20 octobre 2021, 4 offres ont été reçues :

- ESE France
- QUADRIA
- SULO
- CONTENUR

Ces 4 offres ont été analysées selon les critères suivants inscrits au règlement de la consultation :

- Prix sur la base d'un détail estimatif : 35 points
- Valeur technique (échantillons, fiches techniques, SAV, délais de garantie) : 35 points
- Critère environnemental (taux de matière recyclée pour la cuve / Taux de matière recyclée pour le couvercle) : 20 points
- Conditions de production, de commercialisation et de livraison (processus, cheminement des bacs, nombre d'intermédiaires, livraisons) : 10 points

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 16 novembre 2021 afin d'attribuer le marché. Le rapport d'analyse des offres lui a été présenté. Le classement proposé est le suivant :

	Prix des prestations		**Valeur technique - 35points**	**Critère environnemental - 20 points**	**Conditions de production de commercialisation et de livraison - 10 points**	**Note finale/100**	**Classement**
Entreprises	Montant €HT au DQE	**Note / 35**					
ESE	212 799,60	35,00	34,50	17.2	9,00	**95,70**	1
QUADRIA	242 175,45	30,75	29,25	10	6,75	**76,75**	4
SULO	242 519,60	30,71	33,35	18.8	8,75	**91,61**	2
CONTENUR	262 205,40	28,41	32,20	16	8,50	**85,11**	3

La Commission d'appel d'Offres, après vote à l'unanimité, a choisi d'attribuer le marché n°2021-13 à l'entreprise ESE.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRENDRE** acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché n°2021-13- Achat de bacs pour le service collecte des déchets à l'entreprise ESE
- **APPROUVE** les montants minimums et maximums annuels de commandes suivants :

Marché 2021-13 – Achat de bacs	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Année n°1	20 000 € HT	90 000 € HT
Reconduction n°1	20 000 € HT	90 000 € HT
Reconduction n°2	20 000 € HT	90 000 € HT
Reconduction n°3	20 000 € HT	90 000 € HT

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Annexe 3 :
- 3.1 : Rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres
- 3.2 : Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16/11/2021

Informations diverses

10. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

C. BRAUD présente.

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 12 octobre 2021
Une délégation de signature est donnée à M. RAMSAK Jérémie, co-manager de l'école de musique Sèvre et Loire pour les actes suivants : bons de commandes de fournitures, de services et/ou travaux dont le montant est inférieur à 1000€HT, certificats et attestations en lien avec la scolarité , les contrats de location d'instruments, les contrats de mise à disposition des locaux de l'école de musique prévus par le règlement et les contrats de prestations en lien avec les projets culturels de l'école de musique et dans le limite de 1000€HT.

En date du 12 octobre 2021
Une délégation de signature est donnée à Mme Cécile JAROUSSEAU, co-manager de l'école de musique Sèvre et Loire pour les actes suivants : bons de commandes de fournitures, de services et/ou travaux dont le montant est inférieur à 1000€HT, certificats et attestations en lien avec la scolarité , les contrats de location d'instruments, les contrats de mise à disposition des locaux de l'école de musique prévus par le règlement et les contrats de prestations en lien avec les projets culturels de l'école de musique et dans le limite de 1000€HT.

En date du 13 octobre 2021
Une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune du Landreau est ouverte entre le 2 novembre 2021 à 8h30 et le 2 décembre 2021 à 12h soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

En date du 20 octobre 2021
Une subvention de 3000€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. CHAUVINEAU Olivier pour un logement situé au 12, Les Côteaux au Pallet.

En date du 20 octobre 2021
Une subvention de 1840.30€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. COCHARD René pour un logement situé au 38, La Cafinière au Loroux-Bottereau.

En date du 20 octobre 2021
Une subvention de 1759.07€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. BARIL Clément et Mme CLOUET Clémentine pour un logement situé au 430, Les Laures à Vallet.

En date du 27 octobre 2021
Un lot sur les parcelles cadastrées, YM n°441 et YM n°414 d'une surface d'environ 1961m^2, situées sur la zone d'activités de Beausoleil à Saint-Julien de Concelles est vendue à l'entreprise BS Carrelage de Saint Julien de Concelles pour une valeur de 22.35€HT/m^2, auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 3.36€/m^2, soit un prix total de 25.71€/m^2.

En date du 27 octobre
La convention de partenariat privilégié qui fixe les objectifs, les moyens concourant à la pratique musicale amateur et les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'association Cancelli Musique est signée à compter du 1er septembre et pour une durée de 3 ans.

En date du 27 octobre
La convention de partenariat privilégié qui fixe les objectifs, les moyens concourant à la pratique musicale amateur et les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'association Avenir est signée à compter du 1er septembre et pour une durée de 3 ans.

En date du 27 octobre
La convention de partenariat privilégié qui fixe les objectifs, les moyens concourant à la pratique musicale amateur et les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'association Divatte Mélodie est signée à compter du 1er septembre et pour une durée de 3 ans.

En date du 27 octobre
La convention de partenariat privilégié qui fixe les objectifs, les moyens concourant à la pratique musicale amateur et les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'association Les Clés en Fête est signée à compter du 1er septembre et pour une durée de 3 ans.

En date du 27 octobre
La convention d'occupation des locaux, salle multi-sport pour les matinées organisées par le RAM pour l'année 2021-2022 qui fixe les règles, les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques et les relations entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet est signée.

En date du 27 octobre
La convention d'occupation des locaux, salles Au Ptit Campus pour les matinées organisées par le RAM pour l'année 2021-2022 qui fixe les règles, les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques et les relations entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune de Saint Julien de Concelles est signée.

En date du 27 octobre
La convention d'occupation des locaux, salles Espace Buxeria pour les matinées organisées par le RAM pour l'année 2021-2022 qui fixe les règles, les modalités de mise en œuvre et d'obligations réciproques et

les relations entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune de la Boissière du Doré est signée.

En date du 27 octobre
La convention de prestation pour l'aménagement du Temps des Activités Périscolaires pour les élèves de la commune de Mouzillon et qui fixe les règles, les modalités, les obligations réciproques et les relations entre la commune de Mouzillon et la Communauté de Communes Sèvre et Loire par l'école de musique Sèvre et Loire est signée.

En date du 27 octobre
Un avis favorable a été émis par le Bureau Communautaire à la demande qui avait pour objet la négociation et le portage foncier d'un terrain nu par la commune de Saint Julien de Concelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique. Cette demande a a été formulée dans le cadre de la création d'un Pôle Santé et d'emplacements de stationnement sur le terrain cadastré AE361 et situé Boulevard de Trittau.

En date du 9 novembre 2021
Le marché n°2021-14 ayant pour objet la maitrise d'œuvre pour l'aménagement du site de loisirs de la Pierre Percée à Divatte sur Loire est attribué à l'entreprise Tact architectes pour un montant de 20 700€HT soit 24 840€ TTC.

En date du 9 novembre 2021
Le marché n°2021-15 ayant pour objet l'élaboration du document unique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est attribué au groupement conjoint composé des entreprises QSE Stat Consulting, mandataire, et Chifaa pour un montant de 17 750€HT soit 21 300€TTC.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillée.

11. Quoi de neuf à la CCSL ?

✓ Culture

Réseau Lecture publique :
Vivre Autrement continue : À la rencontre du jardin d'ESIA à La Chapelle-Heulin, atelier furoshiki à la Boissière-du-Doré et La Regrippière, spectacle de contes et signes à Vallet, conte en famille à La Remaudière, Croc'jeux à La Regrippière…

Ecole de Musique :
- 16 projets d'action culturelle programmés pour la saison 2021/2022 : musique afro-cubaine avec les collégiens, projet mêlant musique/danse autour du handicap avec l'IME, projet cuivre et musique assistée par ordinateur avec DJ Atom… il y en aura pour tous les goûts

- Education artistique et culturelle : en plus des 800 élèves de l'école de musique Sèvre et Loire, ce sont 1400 jeunes qui approchent la musique grâce aux interventions en milieu scolaire (école élémentaire) et les fanfares au collège mises en place et assurées par les professeurs de l'école de musique Sèvre et Loire
- Reprise des auditions d'élèves (mercredi soir) et master-class avec accueil de public à compter de décembre 2021

Projet Culture de Territoire :
- Franc succès pour les paniers culturels, qui se sont déroulés en septembre-octobre dans 7 communes du territoire. Un soutien à la création artistique prometteur.
PAT :

Le projet Echomobile Street Art dans la communauté de communes Sèvre et Loire prend forme : un parcours artistique basé sur le graff sur les 11 communes du territoire, avec un temps fort le 11 juin 2022. Prenez date !

✓ **Enfance & parentalité**

C. RICHARD précise que certaines communes non pas d'actions inscrites pour le moment et qu'elles peuvent encore se mobiliser. Le temps fort sera programmé en juin 2022 à Vallet avec des aniamtions sportives, familiale et même de la magie avec une soirée concert-karaoké pour cloturer.

« Festi'famille – saison 1 » :

Ça continue jusqu'au 22 janvier 2022 : atelier d'échange, exploration de la communication bienveillante, groupe de parole sur la séparation, soirée jeux, découverte du langage des signes… la programmation est riche. Profitez-en vite !

« Festi'famille – saison 2 »

La prochaine édition se prépare, avec un temps fort début juin 2022 autour de la pratique sportive.

✓ **Piscines et Sports**

- Les animations d'Halloween ont rencontré leur public dans les deux équipements pendant les vacances scolaires
- A venir : Divaquatic ferme ses portes fin décembre 2021, le déménagement se prépare. Naïadolis fonctionnera pendant 2022 avec l'intégralité de l'équipe des deux piscines. Partage de pratiques professionnelles, harmonisation des procédures, travail collectif et collaboratif autour du projet de service seront au programme

✓ **Agenda CCSL**

- Prochain Conseil Communautaire : mercredi 15 décembre 2021
- Vœux :

J. MARCHAIS rappelle que tout le monde est invité aux vœux de Vallet, que la présence d'élus des communes de la CCSL montrerait la solidarité qui existe.

C. BRAUD précise qu'il est certainement de même sur toutes les communes et en voici les dates :

Communes :	**Dates :**
Communauté de Communes Sèvre & Loire	20/01 – 18h Salle de la Quintaine à Saint Julien de Concelles
Mouzillon	07/01 – 19h00
Le Landreau	08/01 – 17h00
Le Pallet	08/01 – 17h00
La Boissière du Doré	08/01 – 17h00
Vallet	15/01 – 18h30
La Regrippière	16/01 – 10h30/11h
Divatte sur Loire	16/01 – 11h00
La Chapelle-Heulin	16/01 – 12h00
Saint-Julien de Concelles	22/01 – 10h30
Le Loroux-Bottereau	28/01 – 18h30
La Remaudière	30/01 – 11h00

C. BRAUD remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25